

Gouvernement du Québec

### Décret 340-2009, 25 mars 2009

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Nishipimian 2009 entre Hydro-Québec et le conseil de bande des Innus de Ekuanitshit concernant le projet du complexe hydroélectrique La Romaine et du projet de raccordement du complexe au réseau d'Hydro-Québec

ATTENDU QUE les principales études de faisabilité pour la réalisation du complexe hydroélectrique La Romaine ayant été complétées, Hydro-Québec a, dans le cadre de ses activités de production, déposé l'étude d'impact sur l'environnement aux autorités gouvernementales en janvier 2008 et a entrepris les activités préparatoires afin d'obtenir les autorisations gouvernementales en 2009;

ATTENDU QUE, dans le but de favoriser l'acceptabilité sociale des projets hydroélectriques et de compenser les communautés innues touchées pour les impacts environnementaux que le développement de ces projets cause sur le territoire, Hydro-Québec négocie des ententes de répercussions et avantages avec les communautés touchées par de tels projets;

ATTENDU QU'un accord de principe entre Hydro-Québec et le conseil de bande de la communauté innue de Ekuanitshit a été signé le 22 octobre 2008;

ATTENDU QUE les parties ont poursuivi les négociations et ont convenu d'une entente finale;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée l'Entente Nishipimian 2009 entre Hydro-Québec et le conseil de bande des Innus de Ekuanitshit concernant le projet du complexe hydroélectrique La Romaine et du projet de raccordement du complexe au réseau d'Hydro-Québec, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51490

Gouvernement du Québec

### Décret 341-2009, 25 mars 2009

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Gagnon comme membre et président du conseil d'administration et président-directeur général de la Corporation d'hébergement du Québec

ATTENDU QUE l'article 13 de la Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec (L.R.Q., c. C-68.1) prévoit que les affaires de la Corporation sont administrées par un conseil d'administration composé notamment d'une personne nommée par le gouvernement pour agir à titre de président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 14 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi prévoit notamment qu'à l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 16 de cette loi prévoit notamment que le président-directeur général est aussi le président du conseil d'administration de la Corporation et qu'il exerce ses fonctions à plein temps;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Michel Lesage a été nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration et président-directeur général de la Corporation d'hébergement du Québec par le décret numéro 1022-2004 du 3 novembre 2004, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Michel Gagnon, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, administrateur d'État II, soit nommé membre et président du conseil d'administration et président-directeur général de la Corporation d'hébergement du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 6 avril 2009, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Michel Lesage.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU